Colmar, le 13 février 2012

inspection académique
Haut-Rhin
académie
Strasbourg
éducation
nationale
jeunesse
vie associative

La directrice académique des services
de l'éducation nationale du Haut-Rhin

à

- Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale
- Mesdames et Messieurs les directeurs
pédagogiques des établissements spécialisés
- Mesdames et Messieurs les directeurs
adjoints de SEGPA
s/c de Madame ou Monsieur le principal
- Mesdames et Messieurs les directeurs
d'écoles élémentaires et préélémentaires
pour communication aux enseignants
(y compris ceux momentanément en congé)

Division du premier degré
Bureau de la gestion
collective des personnels

Dossier suivi par
Jérôme PETITGENET
Catherine BOUILLET
Mireille SCHMITT
Annette VIVIEN
Christine CASTEIGTS

Téléphone
03 89 24 81 27

Fax
03 89 24 81 36
Mél.
i68d1
@ac-strasbourg.fr

21, rue Henner
B.P. 70548
68021 Colmar Cedex

Objet : ***Mouvement 2012 des instituteurs et des professeurs des écoles.***

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les modalités du mouvement 2012 des instituteurs et des professeurs des écoles.

La saisie des vœux du mouvement intra-départemental des enseignants du premier degré du Haut-Rhin, s'effectuera, comme les années précédentes, **via internet**.

Toutes les instructions relatives au déroulement du mouvement 2012 (circulaire, calendrier, postes vacants ou susceptibles de l'être) seront disponibles **entre le 13 mars (dans la journée) et le 27 mars 2012 inclus** dans l'application **I-PROF.**
Vous pourrez accéder à I-PROF en tapant l'adresse internet
https://bv.ac-strasbourg.fr/iprof/

Les enseignants souhaitant participer au mouvement intra-départemental peuvent d'ores et déjà se renseigner auprès des écoles et des établissements afin d'obtenir des informations sur les postes envisagés.

Je vous rappelle que chaque enseignant doit exercer sur le poste ou les fractions de postes figurant sur son arrêté de nomination, sauf exception autorisée par la directrice académique.

Dans le cadre de votre participation au mouvement 2012, vous pourrez émettre **30 vœux au maximum. Il est recommandé aux personnels nommés à titre provisoire d'émettre au moins 5 vœux de zone géographique.** Chacun de ces vœux concerne soit un poste précis dans une école, soit un type de poste dans un secteur géographique.

Je précise que le mouvement annuel est unique, ce qui veut dire qu'un enseignant nommé à titre définitif qui participe sans succès au mouvement, reste affecté sur son poste.

Je vous prie de bien vouloir trouver en annexe **une fiche technique** vous indiquant comment vous connecter à I-PROF, comment consulter la circulaire départementale et la liste des postes vacants ou susceptibles de l'être et comment saisir vos vœux.
Il ne sera procédé qu'à une seule et unique saisie de vœux qui vaudra également pour les phases suivantes.

Tous les participants au mouvement sont également tenus de compléter et de renvoyer la notice papier de renseignements qui figure en annexe de la circulaire du mouvement pour le 27 mars 2012 délai de rigueur, parallèlement à la saisie de leurs vœux via SIAM**.**

Qui doit obligatoirement participer au mouvement ?

les enseignants stagiaires

Ils participent au mouvement informatisé avec un barème spécifique. Ils peuvent obtenir un poste à titre définitif dès la première phase du mouvement sous réserve de certification par le jury académique.

Les enseignants stagiaires issus des concours spéciaux voie régionale demanderont exclusivement des postes "allemand".

les enseignants titulaires

- concernés par une mesure de carte scolaire (fermeture),
- nommés à titre provisoire (voir votre nomination),
- réintégrés à la rentrée scolaire à venir, après détachement, congé de longue durée, congé parental, disponibilité, si aucun poste ne leur a été réservé ou s'il ne leur est plus réservé,
- sortant d'un stage de spécialisation (CAPA-SH, psychologue scolaire, directeur d'établissement spécialisé) et donc tenus d'exercer dans un poste de leur spécialité,
- ayant obtenu leur intégration dans le Haut-Rhin,

les enseignants candidats au C.A.P.A.-S.H.

Ils postuleront uniquement pour des postes spécialisés dont l'option correspond à celle qu'ils ont choisie.

Cas particuliers

- les enseignants titulaires d'un poste monolingue qui souhaiteraient exercer sur un poste constitué de 2x12h allemand ou 12h français + 12h allemand en gardant la réservation de leur poste d'origine pendant une année scolaire
- les enseignants titulaires d'un poste "ordinaire" qui souhaiteraient exercer sur un poste spécialisé (sauf sur un poste de maître G ou de psychologue scolaire) tout en gardant la réservation de leur poste d'origine pendant une année scolaire

Je vous prie de bien vouloir communiquer ces informations sans délai à tous les personnels en fonction dans votre école ou établissement y compris aux titulaires mobiles sur postes ZIL ou brigade, ainsi qu'aux personnels en stage, en remplacement ou en congé.

Les enseignants en situation particulière (disponibilité, congé de longue durée, congé parental, stage à l'année) ont été contactés par mes services

ATTENTION : AVANT DE PROCEDER A LA SAISIE DE VOS VŒUX VIA I-PROF, LIRE ATTENTIVEMENT LA CIRCULAIRE QUI CONTIENT TOUTES LES INFORMATIONS RELATIVES AU MOUVEMENT.

La division du premier degré se tient à votre disposition pour toute information relative au mouvement au n° suivant : **03.89.24.81.27.**

Signé : Maryse SAVOURET